

ÉTAT RÉCAPITULATIF HÉBERGEMENT CLASSÉ EN ÉTOILE

2024

MEUBLÉS DE TOURISME / HÔTELS / VILLAGES VACANCES / AUBERGES COLLECTIVES /
CHAMBRES D'HÔTES / AIRES DE CAMPING-CARS / HÔTELLERIE DE PLEIN AIR / PARCELLES

N'optez pour ce registre que si vous ne pouvez pas utiliser régulièrement
la plateforme web : <http://golfedumorbihan.taxesejour.fr>

Depuis 2017, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a instauré la taxe de séjour intercommunale sur son territoire.
Les recettes de la taxe de séjour servent à financer des actions en matière de tourisme telles que la promotion de la destination et le développement de l'offre touristique.

VOS COORDONNÉES

COLLECTE

La taxe de séjour est collectée toute l'année.
Elle est perçue par le logeur obligatoirement avant le départ du client puis reversée à **Golfe du Morbihan-Vannes agglomération**.

EXONÉRATIONS

- Les moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine.

PAIEMENT PAR CHÈQUE

Les chèques sont à libeller à l'ordre de **Régie taxe de séjour**.

JE SOUSSIGNÉ (E)

POUR LES PARCELLES, MERCI D'INDIQUER LE NOM DU PROPRIÉTAIRE

Adresse

Code postal et Ville

Tél

Email

Nom et adresse de l'hébergement (si différente)

DÉCLARE AVOIR REVERSÉ POUR LA PÉRIODE :

Du _____ Au _____

La somme de _____ €

Signature

MERCI DE
TOURNER
LA PAGE



Après l'avoir complété, merci de nous retourner ce document :

- PAR COURRIER :

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
Service Taxe de Séjour
PIBS 2 - 30 rue Alfred Kastler
CS 70206 - 56006 VANNES Cedex

CONTACT :

Gaëlle RAUD - 02 22 07 42 78
taxedesejour@gmvagglo.bzh

